

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2022-45 en date du 06/10/2022 portant approbation de la décision modificative n°03 au budget 2022 :

Le Conseil Municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 06 octobre 2022, à 18H00, suivant convocation en date du 30 septembre 2022, sous la présidence du Maire, M. FAUCHER Alain.

Présents : MM. FAUCHER Alain, ARMAND Thierry, BLIN Matthieu, GILLES Dominique, JACQUET Michel, JAUNEAU Bernard, LATOUR Christelle, THEYS Antony, AUBERGER Marie-Sophie, CASTANET Christine.

Absents excusés : ALLAMARGOT Béatrice, DUBREUIL Marc, BESSE Magali procuration à THEYS Antony, DUFOUR Dominique, DESROCHE Roger procuration à FAUCHER Alain.

M. Antony THEYS a été élu secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	10	2	10	12	12	0

Le Maire expose au Conseil Municipal que la décision prise ce jour (délibération 2022-44 de ce jour) de reverser une partie de la taxe d'aménagement collectée à la Communauté de Communes de Noblat entraîne obligatoirement une décision budgétaire modificative concernant la section d'investissement du budget principal.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré :
Considérant la délibération n°2022-44 en date du 06/10/2022 concernant le reversement obligatoire de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes de Noblat,

DECIDE d'apporter à la section d'investissement du budget principal les modifications ci-après :

Section d'investissement - Dépenses					
Chapitre	Compte	Intitulé	Budget	DM 1	Total
10	10226	Taxe d'aménagement	0,00	50,00	50,00
20	202 – P0374	Immobilisations incorporelles	4 500,00	-50,00	4 450,00

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

A La Geneytouse, le 12 octobre 2022

Le Maire,

Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 12 octobre 2022